

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3361

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne Saint-Jean - Prise en charge d'une étude complémentaire aux études de maîtrise d'oeuvre - Convention entre la Métropole de Lyon et Réseaux de transport d'électricité (RTE)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur: Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e): Monsieur Richard Marion

Présents: M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

<u>Absents excusés</u>: Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3361

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne Saint-Jean - Prise en charge d'une étude complémentaire aux études de maîtrise d'oeuvre - Convention entre la Métropole de Lyon et Réseaux de transport d'électricité (RTE)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne Saint-Jean est constitué du remblai routier de la RN 346 (rocade-est), de la digue du Fontanil, de la bretelle d'accès RN 346-A42, du remblai routier A42, de la digue Duclos, de la digue Saint-Jean et de la digue du lac des Eaux bleues. À ce système, est également adjointe la digue communale de Vaulx-en-Velin (digue de l'Épi) qui délimite la frange est de l'urbanisation.

La station de Cusset, qui relève les eaux de la Rize en cas de crue du Rhône, est implantée dans le corps de la digue Saint-Jean.

La Métropole, unique autorité exerçant la compétence en matière de protection contre les inondations, a porté le dossier d'autorisation relatif au système d'endiguement pour le compte des trois gestionnaires existants (direction régionale centre-est, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage et la Métropole). Au total, un linéaire de 17 km de digues métropolitaines, composant le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean, a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2022-09-30-B153 du 30 septembre 2022, pour un niveau de protection actuel établi à la crue trentennale.

Au-delà de la crue trentennale, les digues Saint-Jean, de l'Épi et des Eaux bleues présentent un risque de rupture et donc de sur-aléa sur la zone protégée. L'arrêté préfectoral d'autorisation impose la réalisation de travaux de sécurisation sur les digues de Saint-Jean et des Eaux bleues, ainsi que la mise en transparence de la digue de l'Épi, aboutissant à une augmentation du niveau de protection, dans un délai de cinq ans, à compter du 30 septembre 2022.

Dans ce contexte, les études de maîtrise d'œuvre et les 1ers travaux ont été lancés dès 2023 afin de répondre aux exigences réglementaires.

II - Objectifs

Les objectifs du projet relatif au système d'endiguement de Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean portent sur :

- l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement pour un niveau de protection à la crue bicentennale (Q200) en cohérence avec les enjeux (82 000 personnes protégées) et les différents projets d'aménagement en cours sur le secteur,
- la maîtrise de l'aléa inondation sur le secteur et l'amélioration de la surveillance du système d'endiquement,
- la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement post-travaux et l'obtention de l'autorisation auprès des services de l'État de l'ouvrage fini.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, un programme de travaux a été élaboré en concertation avec les services de l'État, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2104 du 27 février 2023 comprenant, notamment, la reconstruction de la digue Saint-Jean, sur un linéaire de 2,8 km, située rues du Canal et de la Rize, sur les communes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

En effet, cet ouvrage hydraulique présente un état dégradé, renforcé par la présence d'un nombre importants d'arbres, non compatibles avec la fonction de protection de l'ouvrage contre les inondations. Les travaux envisagés consisteront à la dévégétalisation de la digue, impliquant le dessouchage des arbres, la démolition de l'ouvrage et sa reconstruction, pour atteindre un niveau de protection jusqu'à la crue bicentennale.

Ces travaux intégreront les orientations d'aménagement paysager à réaliser sur la digue le long du périmètre de la zone d'aménagement concerté Saint-Jean, afin de prendre en compte les objectifs d'apaisement de la rue du Canal et de création d'un espace public ouvert et tourné vers le canal.

III - Description du projet

Ces travaux s'avérant potentiellement incompatibles avec l'implantation actuelle de la ligne Cusset-Feyssine 63 kV, sur un linéaire d'environ 2 300 m, tronçon sur lequel la digue actuelle sera déplacée latéralement au-dessus de la ligne, il est nécessaire de procéder à des études complémentaires pour déterminer les travaux de mise en conformité de cette ligne avec le projet de reconstruction de la digue Saint-Jean.

RTE étant gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, conformément aux dispositions des articles L 111-40 et suivants du code l'énergie et L 321-2 et suivants du même code, celui-ci assure l'entretien et l'exploitation de cette ligne.

L'alinéa 1^{er} de l'article R 323-39 du code de l'énergie dispose que "Le gestionnaire d'un réseau public d'électricité ou le titulaire d'une autorisation de ligne directe opère à ses frais et sans droit à indemnité la modification ou le déplacement d'un ouvrage implanté sur le domaine public lorsque le gestionnaire de ce dernier en fait la demande dans l'intérêt du domaine public occupé".

Cette disposition s'applique au projet de reconstruction de la digue Saint-Jean qui est implantée dans le domaine public fluvial. Dès lors, et selon les plans transmis par la Métropole, le coût des études est à la charge de RTE.

Néanmoins, compte tenu des relevés contradictoires des plans de la Métropole et de ceux de RTE, il subsiste une incertitude sur l'implantation réelle de la ligne qui pourrait, en réalité, s'avérer être tout ou partie implantée dans le domaine public routier. Aussi, le principe de prise en charge financière des études et des travaux de mise en compatibilité défini ci-avant pourrait être remis en cause à l'issue des études de détail.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la conclusion d'une convention déterminant, notamment, les conditions financières de la prise en charge des études complémentaires par RTE. Dans le cas où ces études concluraient à l'implantation, pour partie, de la ligne sur le domaine public routier, un avenant ou une nouvelle convention sera signée pour répartir la prise en charge financière de cette étude à hauteur de 50 % entre RTE et la Métropole;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'étude de détermination des travaux de mise en conformité de la ligne RTE avec le projet de reconstruction de la digue Saint-Jean,
- b) la convention d'études à passer entre la Métropole et RTE définissant, notamment, les conditions financières de la prise en charge des études par RTE.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321857-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024